

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Votre abonnement a bien été pris en compte


Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **Le maire est-il obligé de célébrer lui-même un mariage ?** » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte service-public.fr (<https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes>) .

Être alerté(e) en cas de changement

Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **Le maire est-il obligé de célébrer lui-même un mariage ?** » est mise à jour.

 S'abonner ([https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?
targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F31476/abonnement](https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F31476/abonnement))

Le maire est-il obligé de célébrer lui-même un mariage ?

Vérfié le 16 septembre 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de la justice

Non, le maire n'est pas obligé de célébrer en personne un mariage.

Célébration par le maire ou un adjoint

Le maire et ses adjoints sont tous officiers d'état civil. Un mariage peut donc être célébré de manière indistincte par le maire ou par l'un de ses adjoints.

En cas d'absence ou d'empêchement du maire et des adjoints, le maire peut déléguer les fonctions d'officier d'état civil à des conseillers municipaux.

Les conseillers municipaux qui ont reçu cette délégation peuvent célébrer des mariages.

Cas de refus illégal de célébrer le mariage

Le maire ou un autre officier d'état civil peut refuser de célébrer un mariage uniquement s'il existe un empêchement (une formalité non effectuée par exemple). Sinon, le refus est illégal.

Par exemple, le refus de célébrer un mariage ne doit pas être discriminatoire (à l'égard des étrangers, des couples de même sexe, des personnes pacées ou divorcées, des opposants politiques, par exemple).

Responsabilité du maire en cas de refus illégal

Si le refus de célébrer le mariage est illégal, les futurs époux peuvent demander au juge d'obliger le maire à célébrer le mariage. Ils peuvent aussi demander des dommages et intérêts.

Le couple saisit le président du tribunal judiciaire en référé.

En cas de comportement discriminatoire, les futurs époux peuvent porter plainte pour discrimination (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19448>) auprès du procureur de la République.

Porter plainte auprès du procureur de la République (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11469>)

Attention

Il ne faut pas confondre le refus d'un maire de célébrer lui-même un mariage avec le

refus d'une mairie d'enregistrer un dossier de mariage (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31474>)

, qui est un acte différent.

Textes de loi et références

Code général des collectivités territoriales : articles L2122-7 à L2122-17

- (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006180965>)
Sanctions contre un maire ou un adjoint (articles L2122-16 et L2122-17)

Code général des collectivités territoriales : articles L2122-27 à L2122-34-1

- (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070633/LEGISCTA000006192257)
Fonction d'officiers d'état civil du maire et des adjoints (articles L2122-32)

Code général des collectivités territoriales : articles R2122-10 à R2122-11

- (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006192650>)
Délégation aux conseillers municipaux - Information du procureur de la République de la célébration d'un mariage dans un bâtiment communal

Circulaire du 13 juin 2013 relative aux conséquences du refus illégal de célébrer un mariage (PDF - 74.1 KB)

- (<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=37118>)

Questions ? Réponses !

La mairie peut-elle refuser un dossier de mariage ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31474>)

- (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31474>)

Peut-on se marier avec un membre de sa famille ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F802>)

- (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F802>)

Dans quels pays peut-on se marier entre personnes du même sexe ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31466>)

- (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31466>)

Voir aussi

Mariage (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N142>)

- (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N142>)
Service-Public.fr